Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212201529-20260605-2026_06_05_037-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE DE

MINIHY - TREGUIER

Commune de MINIHY-TRÉGUIER-Conseil municipal du 05 juin 2026

Délibération N°2026-06-05-037

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Lannion - Canton de Tréguier
COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mai 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Etaient présents : Christian Le Roi, Marie Odile Duval, Dominique Clouin, Christiane Le Lonquer, Marie-Yvonne Gallais, Michel Guyomard, Marie-Dominique Ollierou, Isabelle Moal, Olivier Cras, Jean-Yves Beguec, Sébastien Lerestif, Pierre Connan, Marlène Renoux

Absent représenté :

- Eric Le Moal a donné procuration à Marie Odile Duval
- Corinne Le Bivic a donné procuration à Pierre Connan

Secrétaire de séance : Madame Marlène Renoux a été désigné pour remplir ces fonctions.

---

1. Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Tous les 3 ans les sénateurs sont renouvelés par « série » pour six ans, par un collège de grands électeurs. Le nombre de délégués et de suppléants varie selon le seuil de la population, aussi Minihy-Tréguier doit élire 3 délégués et 3 suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin secret par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire. Les premiers élus sont délégués, les suivants sont suppléants.

Candidature dans les communes de moins de 9000 habitants :
les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux.
Les suppléants sont élus par et parmi les conseillers municipaux.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes mais doivent impérativement être présentées alternativement par un candidat de chaque sexe.
La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :
Le titre de la liste : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre.
Les noms, prénoms, sexe, domicile date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212201529-20260605-2026_06_05_037-DE

Dépôt des listes :
Les listes doivent être déposées auprès du Maire le 05 juin à 18 heures. Aucun autre mode de dépôt n'est possible, ni postal ni messagerie.

Le bureau des votes est composé du Maire, des deux membres les plus âgés présents et des deux membres les plus jeunes présents du conseil municipal.

Monsieur Le Maire dépose une liste intitulée « Minihy-Tréguier Grands électeurs».
Monsieur Sébastien Lerestif a été désigné en qualité de secrétaire pour ce point par le conseil municipal.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Mesdames Christiane LE LONQUER, Marie-Yvonne GALLAIS, M. Pierre CONNAN et Mmes Marlène RENOUX. Puis nous avons procédé au déroulement du scrutin dans le strict respect de la règlementation.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombres de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrage exprimés : 15

La liste «Minihy-Tréguier Grands électeurs» obtient 3 délégués et 3 suppléants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Christian LE ROI



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture